



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 25/02/25



ID : 038-213803364-20250221-CM_2025_09-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-09

OBJET : FINANCE - PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DU CHEMIN DES CIMES

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : LUNDI 17 FÉVRIER 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 15

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BOITON	Roger	X			
ORENGIA	Alain	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
CAMUS	Katy	X				CHAVASSE	Danielle	X			
LEICHER	Jean-Luc			X		RIGOUDY	Daniel	X			
GATET	Fanny	X				JACQUET	Henriette	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				LAROSE	Didier	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles			X	
TONOLI	Éliane		X		CHAVASSE D.	GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques		X		RUCHON E.	PEYRE	Bernard			X	
BURGAUD	Véronika	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **REVENTIN-VAUGRIS**

Affaire n° **21-008-336**

EP-chemin des Cimes Tr2

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	16 610 €
---	-----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	553 €
---	--------------

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 921 €
--	----------------

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

RAPPEL SUR LE COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION :

TRAVAUX	COÛT	PART COMMUNALE
ECLAIRAGE PUBLIC (ancienne délibération 2023-31)	16 610 € (+ 4 097 €)	7 474 € (+ 2 211 €)
ELECTRICITÉ (délibération 2023-29)	160 844 €	47 223 €
FRANCE TÉLÉCOM (délibération 2023-30)	87 250 €	49 763 €
TOTAL	264 704 €	104 460 €

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-31 en date du 09 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **16 610 €**,

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **6 921 €**,

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de **553 €**,

ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 24 février 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Le 1^{er} adjoint au Maire
Alain ORENGIA